



RÈGLEMENT APPEL À PROJETS 2018

1. Le calendrier

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives auprès du Pôle Communication de CLMH le 15 juin 2018 au plus tard.
- Date de la commission du jury (sélection des projets et définition du montant des subventions accordées) : 18 juin 2018.
- Information des candidats quant aux décisions du jury au plus tard le 22 juin 2018.

2. La commission du jury

- Le jury est composé de 3 représentants de CLMH et 6 locataires CLMH.
- Les porteurs de projet candidats lors de l'édition en cours ne peuvent pas faire partie du jury.
- Les membres du jury doivent déclarer leur lien avec les porteurs de projets candidats.
- Les demandes de participation en tant que membre du jury sont adressées au Pôle Communication avant le 1^{er} juin 2018. Si nécessaire, un tirage au sort sera effectué entre les volontaires.
- Chaque membre du jury a 1 voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

3. Les porteurs de projets autorisés

- Les porteurs de projet doivent être des personnes morales constituées lors du dépôt du projet (associations à but non lucratif, organismes institutionnels, entreprises).
- Les collaborateurs de CLMH peuvent déposer des projets, en tant que membre d'une association.

4. Les projets éligibles

Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets Hab'ility Go ! sont des projets collectifs répondant aux caractéristiques suivantes. Les actions ou projets proposés doivent :

- S'inscrire dans la thématique définie chaque année par CLMH soit, en 2018, « Tous acteur d'une convivialité responsable »,
- être au bénéfice direct des habitants CLMH,
- concerner une action ponctuelle, l'impulsion d'une initiative ou des investissements,
- être mis en oeuvre en 2018,
- faire l'objet d'une restitution ou d'un bilan,
- ne pas comporter d'orientation politique ou culturelle,
- L'aide financière demandée doit aider à la réalisation d'un projet. Il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement.

Les dossiers ne remplissant pas tous ces critères d'éligibilité ne seront pas présentés au jury.

5. Modalités de dépôt du dossier

- Les dossiers de candidatures sont à retirer auprès du Pôle Communication de CLMH (1 place Jean Nouzille 14000 Caen) ou sur le site internet www.hability-clmh.fr.
- Les dossiers de candidatures doivent être renvoyés complétés, accompagnés des pièces justificatives demandées, par mail ou par voie postale, le 15 juin 2018 au plus tard.
- Les dossiers ne respectant pas l'ensemble de ces modalités ne seront pas présentés au jury.

www.caenlamerhabitat.fr



6. Les critères de sélection

- Une attention particulière sera portée par le jury, à une répartition géographique équitable entre les territoires, dans le cadre de l'enveloppe globale de l'Appel à Projets Hab'ility.
- Le jury sera également particulièrement attentif aux projets émanant d'associations à but non lucratif portées par des habitants d'une résidence ou des collectifs d'habitants.

7. Modalités du soutien aux porteurs de projets

- Le montant des subventions accordées sera défini lors de la commission du jury en fonction des projets retenus, dans la limite de 2 000 € par projet.
- Les porteurs de projets bénéficiant d'une subvention devront transmettre un RIB et signer une convention avec CLMH fixant les engagements de chacune des parties.
- En cas d'utilisation de la subvention hors du cadre pour lequel elle a été accordée, le porteur de projet devra rembourser l'intégralité de la subvention à CLMH.
- En cas de non-utilisation partielle de la subvention accordée, la part non-consommée devra faire l'objet d'un remboursement.

8. Suivi

- Le porteur devra informer ses référents au sein du Pôle Communication, du déroulement et des échéances du projet.
- La date limite de concrétisation des actions est le 15 décembre de l'année d'obtention de la subvention. Toute action non démarrée à cette date sera caduque. En cas de report d'une partie du projet à une date ultérieure, le porteur de projet devra avertir et justifier le report auprès de CLMH.

9. Evaluation

- Chaque projet devra faire l'objet d'une évaluation se présentant sous forme d'un dossier de bilan à compléter, qui sera adressé à chaque porteur de projet en octobre. Ce bilan sera à retourner avant le 31 janvier de l'année suivant l'obtention de la subvention, accompagné des éventuels visuels et documents liés au projet.
- Les porteurs de projets se rendront disponibles pour toute évaluation supplémentaire et devront être en mesure de fournir les justificatifs de dépenses engagées dans le cadre du projet.
- Si un porteur de projet ne fournit pas le bilan demandé, les projets qu'il présentera à l'occasion des éditions ultérieures de l'appel à projets ne seront pas pris en compte et un remboursement des sommes versés pourrait être demandé.

10. Droits d'exploitation et d'image

Les lauréats s'engagent à :

- Transmettre des copies de l'ensemble des supports (photographies, vidéos, plaquettes/affiches de communication, plans, maquettes, etc.) utilisés et ou réalisés dans le cadre du projet, et à partager les droits d'exploitation avec CLMH ;
- Faire signer des autorisations d'exploitation de droit à l'image à l'ensemble des usagers apparaissant dans ces supports, afin que CLMH puisse les utiliser dans ses supports de communication ;
- Faire figurer le logo de CLMH / Hab'ility GO ! sur tous les supports réalisés dans le cadre de la communication des actions.

11. Traitement des données contenant des données personnelles

- Les informations recueillies lors de l'appel à projets font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de Caen la mer Habitat. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).
- Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre à Caen la mer Habitat de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution du projet présenté dans le cadre d'Hab'ility Go. Elles sont destinées exclusivement aux personnels de Caen la mer Habitat dans la limite de leurs compétences.
- Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

www.caenlamerhabitat.fr

